

**DIRECTION VOIRIES
RESEAUX ET DOMAINE
PUBLIC
Service Circulation
Stationnement
PP/CD/RR/SA/LF**

N° 90 C.S /2019

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**1^{ERE} COURSE COLOREE DES
ENFANTS DE PLASCASSIER**

CHEMIN DU SERVAN

HAMEAU DE PLASCASSIER

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU les réunions techniques du 16 juillet 2019 et du 10 septembre 2019, à la Mairie annexe de Plascassier,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse

CONSIDERANT

Qu'en raison de la manifestation « 1^{ère} Course Colorée des Enfants de Plascassier » organisée par L'Association « Les enfants de Plascassier », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur :

- **LE CHEMIN DU SERVAN (RD 404)**
- **LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019**
- **DE 12H00 A 18H00**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera interdite :

- a°) Chemin du Servan (RD 404)
 - section comprise entre le n°36 et la Place du Foulon
 - ainsi que sur le parking privé attenant à la voie
- b°) Rue Benoît Bourgarel
 - voie privée ouverte à la circulation publique

LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019, DE 14H30 A 18H00

ARTICLE II : DEVIATION

La circulation sera déviée ce jour et aux heures précitées :

- par le chemin de la Croix (VC 167)

Les organisateurs devront maintenir l'accès aux services de secours et de sécurité.

Une communication doit être faite au cœur du village pour les riverains ne pouvant accéder à leurs domiciles.



ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

a°) Chemin du Servan (RD 404)

- section comprise entre le n°36 et la place du Foulon

- ainsi que sur les parkings aux abords de la zone concernée par la manifestation, car ces lieux seront inaccessibles

b°) autour du Pré, devant la mairie annexe et sur les voies privées du Clos des Lucioles, attenantes à la voie

LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019, DE 12H00 A 18H00

ARTICLE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

L'organisateur devra :

- Maintenir un cheminement piéton sécurisé,

- Maintenir l'accès aux services de secours,

- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,

Se conformer aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation

ARTICLE V :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE VI : INFORMATION

Une information sera effectuée par l'Association « Les enfants de Plascassier » auprès des riverains et des commerçants du quartier, pour les aviser des désagrèments occasionnés par cette manifestation.

ARTICLE VII :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté ne dispense pas L'Association « Les enfants de Plascassier », organisatrice de la « 1^{ère} COLOR RUN », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

18 SEP. 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement